



2020-APPEL A CANDIDATURE POUR RENOUVELLER SIX MEMBRES DU CONSEIL DES GEOPARCS MONDIAUX UNESCO

Conformément aux statuts du Programme International des Géosciences et des Géoparc (PIGG) et aux Directives opérationnelles pour les Géoparc mondiaux UNESCO (voir Article 2), les 12 membres ordinaires du Conseil des Géoparc mondiaux UNESCO doivent être désignés par la Directrice générale de l'UNESCO d'après les recommandations du Réseau mondial des géoparc (GGN) et des Etats membres. Tous les deux ans, la composition du Conseil est renouvelée par moitié.

TERMES DE REFERENCE

Composition du Conseil

En sus des 12 membres ordinaires qui ont le droit de vote, la Directrice générale de l'UNESCO, le Président du Réseau mondial des géoparc (GGN), le Secrétaire général de l'Union Internationale des Sciences Géologiques (IUGS) et la Directrice générale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN) ou leurs représentants sont quatre membres *ex officio* du Conseil qui n'ont pas le droit de vote.

Profils des membres du Conseil

Les membres ordinaires du Conseil doivent être des experts de haut niveau choisis pour leur expérience avérée et leurs qualifications scientifiques ou professionnelles dans des domaines pertinents. Ils sont désignés en respectant l'équité dans la répartition géographique ainsi que l'égalité des sexes. Ils sont mandatés à titre individuel et non en tant que représentants de leurs états respectifs, ni d'autres entités affiliées. Ils sont tenus de certifier qu'ils n'ont aucun conflit d'intérêt, et qu'ils ne demanderont ni n'accepteront d'instructions de la part d'aucun gouvernements ni d'autres autorités.

Les membres du conseil doivent remplir **au moins deux** des critères ci-dessous :

- Avoir une expérience professionnelle pertinente dans le développement d'un géoparc mondial UNESCO ayant eu un « carton vert » (dans au moins **trois** des domaines suivants : le patrimoine géologique, la conservation, le développement durable, la promotion et le développement du tourisme, les problématiques environnementales, l'engagement des communautés et la vulgarisation des géosciences) depuis au moins huit ans ; et/ou une expérience avérée et une qualification scientifique ou professionnelle dans des domaines pertinents, confirmé par un diplôme universitaire ;
- Etre/Avoir été membre de l'ancien Bureau des Géoparcs mondiaux, ou des Comités consultatifs du Réseau des géoparcs d'Asie et du Pacifique (APGN), et/ou du Réseau des géoparcs européens (EGN) depuis au moins deux ans;
- Avoir été membre du comité scientifique d'un Géoparc mondial UNESCO depuis au moins six ans ;
- Avoir mené des missions consultatives dans des géoparcs au cours des quatre dernières années au nom de l'UNESCO et/ou du Réseau des géoparcs mondiaux (GGN).

Mandat

Le mandat des membres ordinaires du Conseil est de quatre ans et est renouvelable une fois. La moitié des membres du Conseil est renouvelée tous les deux ans. Les membres dont le mandat initial est de deux ans sont désignés par la Directrice générale de l'UNESCO lors de la désignation initiale des membres du Conseil.

Responsabilités

Les membres du Conseil doivent avoir une connaissance parfaite de la stratégie, de la planification et de la mise en œuvre des Géoparcs mondiaux UNESCO puisqu'ils ont pour responsabilité de conseiller la Directrice générale de l'UNESCO sur ces sujets et plus précisément, sur la levée et l'attribution de fonds, sur la coopération au sein des Géoparcs mondiaux UNESCO ainsi qu'avec d'autres programmes afférents. Le Conseil est chargé d'évaluer les nouvelles nominations, les dossiers de revalidation et de valider ou non les demandes d'extension des Géoparcs mondiaux UNESCO. Le Conseil décide également de soumettre pour approbation les propositions relatives à la désignation des Géoparcs mondiaux UNESCO au Conseil exécutif de l'UNESCO.

Les membres du Conseil doivent être prêts à consacrer du temps pour voyager et participer aux réunions du Conseil, et pour étudier un grand nombre de documents relatifs aux dossiers de candidature pour obtenir le label « Géoparc mondial UNESCO » et aux dossiers de revalidation, ainsi que les rapports des experts. Les réunions du Conseil ont lieu en anglais, par conséquent une bonne maîtrise de l'anglais est requise.

Obligations

Les décisions du Conseil ne peuvent faire l'objet d'un recours. Après chaque session, le Conseil doit rendre un rapport sur ses travaux et décisions au Bureau des Géoparcs mondiaux UNESCO, qui le transmettra aux Etats membres et aux Etats membres associés. Le Conseil doit présenter un rapport sur le progrès réalisés par les Géoparcs mondiaux UNESCO à chaque session de la Conférence générale de l'UNESCO, document joint au rapport du PIGG.

Sessions ordinaires du Conseil

Les sessions ordinaires du Conseil seront annuelles et auront lieu de préférence au cours d'une conférence régionale ou internationale sur les Géoparcs mondiaux UNESCO. La session ordinaire qui suivra la nomination des nouveaux membres du Conseil débutera par l'élection d'un président, d'un vice-président et d'un rapporteur qui resteront pendant deux ans.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Pièces à fournir :

- Le formulaire de candidature dûment complété, la déclaration de respect des statuts du PIGG, et des Directives opérationnelles des Géoparcs mondiaux UNESCO, ainsi que la déclaration d'absence de conflit d'intérêts pour le candidat.
- Le Curriculum Vitae (CV) détaillé.
- Une lettre de motivation et du candidat souhaitant devenir membre du Conseil des Géoparcs mondiaux UNESCO.
- Lettre de soutien de l'Etat membre ou du Réseau des géoparcs mondiaux souhaitant présenter le candidat.